



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 148

24 novembre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

BUREAU DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Arrêté n°2023-2837 du 23 novembre 2023 portant composition de la commission départementale d'expulsion des ressortissants étrangers et abrogeant l'arrêté n°2023-2504 du 10 octobre 2023.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2023-2832 du 22 novembre 2023 autorisant l'arrêt définitif de l'exploitation des tronçons des canalisations « DN150-1954-Chanteraine-Ligny-en-Barrois (DP) » et « DN150-2001-Ligny-en-Barrois-Bar-le-Duc ».

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2023 – 2838 du 23 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Sébastien GAUTIER Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2023-9802-DDT/SCDT/ER du 23 novembre 2023 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



ARRÊTÉ

N° 2023 – 2837 du 23/11/2023

**portant composition de la commission départementale d'expulsion des ressortissants étrangers
et abrogeant l'arrêté n°2023-2504 du 10 octobre 2023**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L. 632-1, L. 632-2 et R. 632-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 1^{er}, 11 et 14 ;

VU le décret du 15 février 2023 nommant M. Xavier DELARUE, préfet de la Meuse ;

VU la désignation de Mme Emily BANDEL en tant que membre de la commission d'expulsion des étrangers du département de la Meuse, par l'assemblée des magistrats du siège du Tribunal judiciaire de Bar le Duc du 28 novembre 2022 ;

VU la désignation de M. Luc GODINOT en tant que membre de la commission d'expulsion des étrangers du département de la Meuse, par l'assemblée des magistrats du siège du Tribunal judiciaire de Bar le Duc du 16 juin 2023 ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif de Nancy du 14 septembre 2023;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission d'expulsion des ressortissants étrangers du département de la Meuse est composée comme suit :

Mme Nathalie BRETILLOT, Présidente du Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc,
présidente.

Suppléante : Mme Emily BANDEL, vice-présidente du Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc en charge de l'application des peines.

Mme Emily BANDEL, vice-présidente du Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc en charge de l'application des peines, membre titulaire.

Suppléant : M. Luc GODINOT, magistrat honoraire régulièrement désigné.

M. Frédéric DURAND, premier conseiller près le Tribunal administratif de Nancy, membre titulaire.

Suppléante : Mme Laëtitia CABECAS, première conseillère près le Tribunal administratif de Nancy.

Article 2 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant est entendue par la commission.

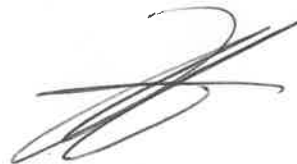
Article 3 : La Directrice de la citoyenneté et de la légalité ou son représentant assure les fonctions de rapporteur.

Article 4 : Les fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 du présent arrêté n'assistent pas à la délibération de la commission.

Article 5 : L'arrêté n°2023-2504 du 10 octobre 2023, fixant composition de la commission d'expulsion des ressortissants étrangers du département de la Meuse, est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à chaque membre de la commission.

Fait à Bar-le-Duc, le **23 NOV. 2023**



Xavier DELARUE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023-~~2832~~ du 22 NOV. 2023
autorisant l'arrêt définitif de l'exploitation des tronçons des canalisations
« DN150-1954-Chanteraine-Ligny-en-Barrois (DP) » et « DN150-2001-Ligny-en-Barrois-Bar-le-Duc »

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.555-13 et R.555-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande du 08 novembre 2021 par laquelle la société GRTgaz a sollicité l'arrêt définitif d'exploitation des tronçons des canalisations « DN150-1954-Chanteraine-Ligny-en-Barrois (DP) » et « DN150-2001-Ligny-en-Barrois-Bar-le-Duc » ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la DREAL Grand Est en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant que le Maire de la commune de Ligny-en-Barrois a été consulté pour avis du 10 juin 2022 au 10 septembre, sur la demande présentée par la société GRTgaz ;

Considérant que le Maire de la commune de Ligny-en-Barrois n'a pas émis d'observation dans le délai imparti ; son avis est donc réputé favorable ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est autorisé l'arrêt définitif de l'exploitation par la société GRTgaz des ouvrages ci-après désignés :

DÉSIGNATION DE L'OUVRAGE	COMMUNES
Canalisation « DN150-1954-Chanteraine-Ligny-en-Barrois (DP) »	Ligny-en-Barrois (55)
Canalisation « DN150-2001-Ligny-en-Barrois-Bar-Le-Duc »	Ligny-en-Barrois (55)

Conformément au dossier figurant dans la demande référencée DFP-DPNEBN/AC-21-10-142 du 08 novembre 2021.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 554-60 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et sur son site internet pendant une durée minimale d'un an.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy **dans un délai de deux mois** à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND-EST, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera adressée, pour information, au Maire de la commune de Ligny-en-Barrois.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Arrêté n° 2023 – 2838 du 23 novembre 2023
accordant délégation de signature à M. Sébastien GAUTIER
Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié, portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-323 du 24 février 2022 portant affectation de Mme Sylvie LEPERCQ, attachée d'administration de l'État, au sein de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;
- Vu la note du 6 avril 2021 nommant M. Arnaud COLLIN chef du bureau de l'interministérialité ;

Vu la note du 25 avril 2023 nommant Mme Sylvie LEPERCQ, attachée d'administration de l'État, en qualité de Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial par intérim, à compter du 2 mai 2023 ;

Vu la note de service du 14 novembre 2023 affectant M. Sébastien GAUTIER à la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, en qualité de directeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Sébastien GAUTIER, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Direction, les pièces et documents suivants :

- les correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres, parlementaires, conseillers départementaux et régionaux,
- les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de demandes de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'État dans le département,
- les titres de perception rendus exécutoires,
- les accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires en matière de procédures environnementales,
- les récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- les récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- les récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- les ordres de missions des agents de la direction,
- les récépissés pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets,
- les récépissés pour l'activité de négoce de courtage de déchets.

Délégation est accordée à M. Sébastien GAUTIER pour créer les expressions de besoins et les services faits dans l'outil Chorus formulaire et pour créer les titres de perception.

Délégation est également accordée à M. Sébastien GAUTIER pour signer tous les actes relatifs à la mise en paiement des dotations de l'État imputés sur les BOP 112, 119, 122, 362, 363, 364, 380, 754.

Article 2 : Délégation de signature est consentie, sous l'autorité de M. Sébastien GAUTIER, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté, à :

- Mme Sylvie LEPERCQ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des procédures environnementales ;
- M. Arnaud COLLIN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'interministérialité ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud COLLIN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'interministérialité à l'effet de signer tout acte administratif, rapport, correspondance et document relevant de ses compétences et attributions ainsi qu'en matière budgétaire et comptable des BOP 112, 119, 122, 362, 363, 364, 380, 754 :

- les engagements de dépenses,
- la constatation (service fait) et liquidation de la dépense,
- les attestations et certificats administratifs,
- le suivi budgétaire en lien avec le centre de services partagés (CSP),
- la validation budgétaire des ordres de mission et les états de frais approuvés dans Chorus DT,

- la validation de la création des expressions de besoins, la constatation et la certification des services faits tous flux confondus dans l'outil Chorus formulaire.

Article 4 : Délégation est donnée pour créer les actes d'engagement, les expressions de besoin, les services faits des BOP 112, 119, 122, 362, 363, 364, 380, 754 dans l'outil Chorus formulaire ainsi que la création des titres de perception à :

- Mme Laurence CHARPENTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Céline TOUSSAINT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Marie HALVICK, secrétaire administrative de classe supérieure.
- Mme Annick ARNOULD, adjointe administrative,
- Mme Victoria HOUDINET, adjointe administrative,

Article 5 : Délégation est donnée pour créer les actes d'engagement, les expressions de besoin, les services faits des BOP 362 « DSIL et DSID » dans l'outil Chorus formulaire ainsi que la création des titres de perception à :

- Mme Laurence CHARPENTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- Mme Céline TOUSSAINT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle .

Article 6 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Sébastien GAUTIER, la délégation de signature consentie à l'article 1 est transférée à Mme Sylvie LEPERCQ et à M. Arnaud COLLIN.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023

Article 8 : L'arrêté n° 2023-1165 du 15 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie LEPERCQ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial par intérim, est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Voies et délais de recours
(application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration
et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 - 54036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Arrêté n° 9802-2023-DDT/SCDT/ER du 23 novembre 2023
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet de La Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre en date du 03 février 2023 nommant Monsieur Pascal DUCHENE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Pascal DUCHENE, directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral 9736-2023-DDT-DIR du 11 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant la demande présentée par Madame Cécile ROGER, en date du 08 novembre 2023 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour les catégories AM option quadricycle, B\B1.

Considérant que pour les catégories sollicitées, la demande remplit les conditions réglementaires ;

Arrête :

Article 1er – Madame Cécile ROGER est autorisée à exploiter, sous le numéro E1305500020 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE CHRISTIANE » situé au 17 RUE MABILLE 55600 MONTMEDY.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM option quadricycle, B\B1.

Article 4 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

Article 7 – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

Article 8 – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 10 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le maire de MONTMEDY.

Fait à Bar le Duc, le 23 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de bureau Éducation
routière



Jean-Philippe KOPF

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus